



## COMMUNE DE SIVIRIEZ

# RÈGLEMENT D'UTILISATION BUVETTE DES CHAUSSIÉS À SIVIRIEZ

### Art. 1 Principe

La buvette des Chaussés est mise à disposition des sociétés et groupements ayant leur siège sur le territoire communal ainsi qu'aux habitants de la commune.

### Art. 2 Genre d'activités

Les locaux communaux sont loués pour les besoins des réunions, répétitions des sociétés, manifestations, fête de famille, etc.

### Art. 3 Formalités

1. Les demandes de location doivent parvenir à l'administration communale.
2. Le Conseil communal statue sur les demandes d'utilisation.
3. S'il y a lieu de craindre des désordres, le Conseil communal se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de location.
4. Le contrat de location est envoyé à l'utilisateur après l'autorisation accordée par la Commune.
5. Un état des lieux et un inventaire complet sont effectués, par le concierge, avant et après toute utilisation. Les clés sont remises à cette occasion à LA PERSONNE NOMMÉE SUR LE CONTRAT. **Les clés seront remises pour toutes les sociétés ou personne privée y compris celles qui possèdent une clé. La société qui ne contacte pas le concierge pour la remise des clés et l'état des lieux recevra une facture de CHF 50.00.**
6. L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement au concierge toute dépréciation ou anomalie.
7. L'utilisateur est seul responsable de l'état des locaux et du matériel. Il s'engage à honorer les frais de réparation qui lui seront facturés pour les dégâts causés à l'immeuble, aux locaux, au mobilier ou aux installations durant la location.
8. Toute vente d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Préfecture.

### Art. 4 Tarif de location et annulation

Les tarifs de location peuvent être, en tout temps, modifiés par le Conseil communal.

**En cas d'annulation de la réservation**, les frais de dossier de CHF 50.00 vous seront facturés.



### Art. 5 Matériel et mobilier

1. Une cuisine disposant de : frigo, cuisinière, lave-vaisselle et vaisselle pour 50 personnes. Par contre elle n'a pas équipée d'ustensiles de cuisine (casseroles, planches, passoires, .....).
2. La Commune n'est en aucun cas tenue de fournir d'autres objets que ceux affectés aux locaux.
3. La Commune ne peut autoriser la sortie, sous aucun prétexte, des objets mobiliers, du matériel et des équipements de cuisine affectés aux locaux.
4. L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes.
5. L'utilisateur est responsable de l'extinction de l'éclairage.
6. Les décorations peuvent être tolérées. Elles doivent être mises en place et retirées sans laisser de trace sur le support.

### Art. 6 Nettoyage et rangement

1. Les locaux et les toilettes seront balayés et récurés.
2. Les tables et les chaises seront nettoyées.
3. La vaisselle et les ustensiles seront lavés et rangés.
4. Le lave-vaisselle, la cuisinière, le four et le frigo seront nettoyés.
5. Les sacs à poubelles, verres vides, PET, etc. seront emportés par l'utilisateur.
6. Les poubelles fixes ne devront pas contenir de déchets valorisables tels que carton, verre, PET, etc. qui eux seront pris en charge par l'utilisateur.
7. L'extérieur du bâtiment sera rendu propre (mégots, papiers et bouteilles vides).
8. Le temps consacré à des nettoyages divers non exécutés sera facturé au prix de CHF 50.00/heure.
9. Les locaux seront parfaitement nettoyés pour le lendemain matin à 8h00.

### Art. 7 Interdiction

1. Le bâtiment est entièrement « **NON-FUMEUR** ».
2. Il est interdit aux utilisateurs de toucher aux appareils de chauffage, de ventilation, en dehors de la présence du concierge et sans autorisation.
3. Il est strictement interdit à l'utilisateur de céder tout ou partie des locaux loués à un tiers quelconque. Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.
4. L'utilisation des appareils et bonbonnes à gaz est strictement interdite dans les locaux.
5. Pour vos grillades ou vos broches, il est **interdit de placer le grill sous l'avant-toit**.

### Art. 8 Sécurité

Toutes les sorties de secours doivent être accessibles en permanence. Toutes autres prescriptions de sécurités sont régies par la loi sur la police du feu.



## Art. 9 Parking, voie publique

Les utilisateurs sont priés de garer leurs véhicules sur les places prévues à cet effet. Le service d'ordre du parking et la circulation aux abords de la buvette, lors de manifestation, doivent être assurés par les organisateurs.

**Sécurité, parcage en cas de manifestation dans la Commune** - Une caisse contenant un triopan, des gilets, des lampes, etc. a été créée pour les manifestations. Toutes les sociétés qui organisent des manifestations, sans la présence des pompiers, peuvent réserver cette caisse auprès de l'administration communale au 026 656 90 90 ou [commune@siviriez.ch](mailto:commune@siviriez.ch) et la récupérer à la déchetterie pendant les heures d'ouverture. Un inventaire sera établi avant et après la remise de la caisse. Si du matériel manque ou s'il est cassé, il sera facturé aux organisateurs.

## Art. 10 Nuisances

Les utilisateurs respecteront la tranquillité des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, surtout après 22 heures (musique, départ bruyant des voitures, voix à l'extérieur etc.)

1. Conformément à la loi cantonale fribourgeoise :
  - a) jusqu'à 22 heures, une tolérance musicale de 93 décibels au maximum sera acceptée.
  - b) dès 22 heures, aucune nuisance sonore ne sera acceptée à l'extérieur de la salle. Les portes extérieures et les fenêtres devront être fermées. La sono devra être baissée.

## Art. 11 Vols, dégâts et accidents

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts d'objets et de matériel propriétés de l'utilisateur, de tiers ou de la Commune dans les locaux mis à disposition.

L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

## Art. 12 Dispositions légales

Les organisateurs de manifestations ouvertes au public doivent prendre contact avec la Préfecture pour une demande d'autorisation 60 jours avant la manifestation.

Le présent règlement ainsi que les tarifs pourront, en tout temps, être modifiés par le Conseil communal.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal en séance du 25 mars 2024 et entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Conseil communal

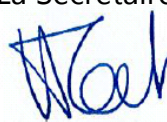
Le Syndic



René Gobet



La Secrétaire



Véronique Moret



## ANNEXE 1

### TARIFS DE LOCATION « BUVETTE DES CHAUSSIÉS À SIVIRIEZ »

#### POUR LES SOCIÉTÉS

Catégorie 1 : société dont le siège est sur le territoire communal  
et membre de l'USL

Catégorie 2 : société dont le siège n'est pas sur le territoire communal  
et non membre de l'USL

#### POUR LES PRIVÉS

Catégorie 2 : privés

#### Par jour :

Manifestations, Repas de famille, Anniversaires, Autres

	Catégorie 1	Catégorie 2
Buvette / du 1er avril au 30 octobre	Gratuit	CHF 200.00
Buvette / du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 mars	Gratuit	CHF 250.00
<b>Réservation la veille dès 17h00</b> (téléphone à l'administration 15 jours avant la manifestation)	Gratuit	CHF 30.00